

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

NOTE COMPLÉMENTAIRE PROJET DE CAMPUS U

RM 610 ANCIENNE ROUTE DE SOMMIÈRES À VENDARGUES



Mémoire en réponse suite à avis courrier DDTM(34) du 8 août 2025

Septembre 2025

Demandeur : SARL PROVEND

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

AVIS SERVICES DE L'ETAT -COURRIER DU 8 AOUT 2025

MEMOIRE EN REPONSE DE PROVEND, PETITIONNAIRE

Préambule

Pour rappel, la SARL PROVEND a déposé le 14 octobre 2024, sous le numéro n°01 0005 8121, la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet Campus U à Vendargues (34). La SARL PROVEND est le porteur du Projet CAMPUS (Maître d'Ouvrage).

Les services de l'Etat ont transmis par courriers du 16 janvier 2025 et du 5 juin 2025 des demandes de pièces complémentaires. Par mémoires en réponse déposés respectivement les 12 mai 2025 et 5 août 2025, PROVEND a répondu aux demandes de la DDTM 34.

Malgré le dernier complément apporté au dossier de demande d'autorisation environnementale par :

- d'une part les pièces justifiant de la bonne prise en compte de la réglementation relative aux OLD (copie des conventions avec les propriétaires riverains concernés, devis de l'entreprise en charge des travaux de débroussaillage, contrat d'entretien ULOG),
- et d'autre part une note intitulée « Complétude DDTM, suivant mail du 19/06/2025 » visant à répondre aux questions techniques contenues dans le courriel du 19 juin 2025 de la DDTM 34,

les services de l'Etat par courrier du 8 août 2025 ont sollicité un complément de pièces concernant la bonne exécution des OLD et la modification d'un paragraphe de la note du 5 août 2025 ci-dessus mentionnée dont la rédaction est maladroite.

REPONSES DE LA SARL PROVEND (en bleu)

Courrier du 8/05/25 – 1^{ère} demande

Extrait du courrier

- **la conformité des obligations légales de débroussaillage (OLD):** il est nécessaire que les OLD soient effectivement réalisées, afin de pouvoir relancer l'instruction. Les OLD existantes doivent être mises en conformité dans les meilleurs délais. J'attire cependant votre attention sur la nécessité, en cette période de sécheresse, de respecter la réglementation concernant les travaux à risque incendie ;

Réponse de PROVEND

Le débroussaillage a bien été effectué par l'entreprise SERPE selon les commandes passées.

Sont jointes au présent mémoire les pièces suivantes justifiant de cette bonne exécution :

- Devis 034/24-11 1097/LF en date du 25 novembre 2024 de la SERPE portant sur le débroussaillage du site de Vendargues 2025 V 2
- Facture N° 034-25-06-0219 de la Sté SERPE en charge des travaux de débroussaillage du 13 juin 2025
- Devis 034/25-06-0625/GB en date du 16 juin 2025 de la SERPE portant sur le débroussaillage annuel du site de Vendargues, accepté et signé par PROVEND portant commande des travaux
- Devis 034/25-07-0601/GB en date du 15 juillet 2025 de la SERPE portant sur le débroussaillage des parcelles BD 145 et BD 144 site de Vendargues, accepté et signé par PROVEND portant commande des travaux
- Facture N° 034-25-08-1146 de la Sté SERPE en charge des travaux de débroussaillage du 29 août 2025.

Ces pièces seront annexées en tant que de besoin à la pièce D « dossier de défrichement » du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Campus U pour sa mise à disposition au public selon les modalités retenues par M. le Préfet (mise à disposition par voie électronique ou enquête publique) pour le porter à sa connaissance.

Courrier du 8/05/25 – 2e demande

Extrait du courrier

- **le respect avec la réglementation du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole :** le dossier complété du 5 août 2025 indique : « Le dossier loi eau n'expose pas la gestion des 40 mm d'infiltration imposés par le PLUi, car il n'était pas applicable au moment du dépôt du dossier ». **Le PLUi est applicable à tout dossier dont l'autorisation est postérieure à son approbation.** Cette mention doit être supprimée et le lien avec la notice hydraulique, effectivement réalisée, doit être précisé.

Réponse de PROVEND

Le texte mentionné ci-dessus figure au paragraphe « 2 INFILTRATION 40MM » de la note déposée le 5 août 2025 en réponse au courriel de la DDTM du 19/06/25.

La rédaction de ce paragraphe est maladroite. En effet, le dossier référencé par la phrase citée dans l'observation de la DDTM 34 est le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Campus U déposé le 14 octobre 2024. A cette date, le document d'urbanisme applicable au projet Campus U était le PLU de Vendargues.

Le PLUiC de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvé par le Conseil de Métropole du 16 juillet 2025.

Il est effectivement rappelé que ceux sont les règles d'urbanisme en vigueur au jour de la décision d'octroi de l'autorisation environnementale qui doivent être respectées, et non celles applicables à la date du dépôt de la demande.

Par voie de conséquence, la note en réponse au courriel du 19/06/25 est modifiée et complétée par une note hydraulique établie dans le cadre du dossier de demande de Permis de Construire portant sur la gestion des 40 mm d'infiltration imposés par le PLUiC et ses incidences sur l'environnement.